

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
CROSS DU COLLEGE RAIMU
JEUDI 30 MARS 2017**

NOUS, Jean Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU notre arrêté n°92 du 17 février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU notre arrêté n° 1367 du 15 octobre 2013 réglementant les parcs municipaux,
VU la demande du 3 mars 2017 de M. Robert Cayrel (robert.cayrel@club-internet.fr) représentant l'Equipe des professeurs d'EPS du Collège RAIMU – chemin de Saint Etienne – 83150 BANDOL (courriel : ce.0830003C@ac-nice.fr)
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des participants lors du déroulement du Cross du Collège Raimu.

- ARRETONS -

ARTICLE 1° : La compétition sportive du Collège RAIMU qui se déroulera sur le territoire de la commune est autorisée :

LE JEUDI 30 MARS 2017 DE 13H00 à 16H30

(En cas d'intempérie elle sera reportée au JEUDI 06 AVRIL 2017)

ARTICLE 2° : Pour permettre le bon déroulement de cette course des restrictions de circulation sont apportées dans les voies suivantes :

- | | |
|--------------------------------|----------------------------|
| - Chemin de Saint Etienne | - Rue de Paris |
| - Rue de Lyon | - Chemin de la Manly |
| - Boulevard Georges Clemenceau | - Avenue Maréchal Foch |
| - Parc du Canet | - Boulevard de Pierreplane |
| - Chemin de Saint Marc | - Rue Honoré de Balzac |
| - Rue Jean Jaurès | |

Le chemin de Saint Etienne sera barré et la circulation de tous les véhicules et celle des piétons dans les autres voies sera momentanément interrompue au passage des élèves sur l'itinéraire de ce cross.

ARTICLE 3° : La signalisation relative à cette réglementation sera mise en place par les Services Techniques de la Ville.

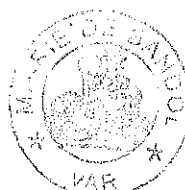
ARTICLE 4° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.

ARTICLE 5° : Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **- 9 MARS 2017**

Jean Paul JOSEPH
Maire de Bandol

Pour le Maire
Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité
Gérard VALERO



Réf. : AP/